

Mise en valeur et prix des terres en pays guérandais à la fin du Moyen Âge (1400-1540)

Les limites du pays guérandais (figure 1) se lisent bien dans le paysage : estuaire de la Loire au sud-est, océan Atlantique au sud et à l'ouest, étier de Mesquer et ses prolongements (le Mès) au nord, zone marécageuse

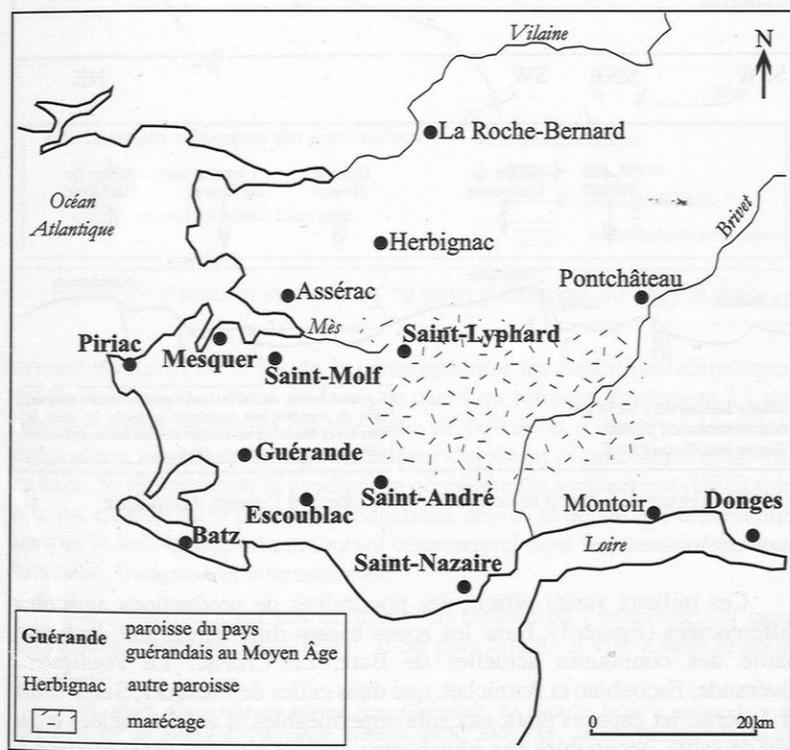


Figure 1. – Le pays guérandais

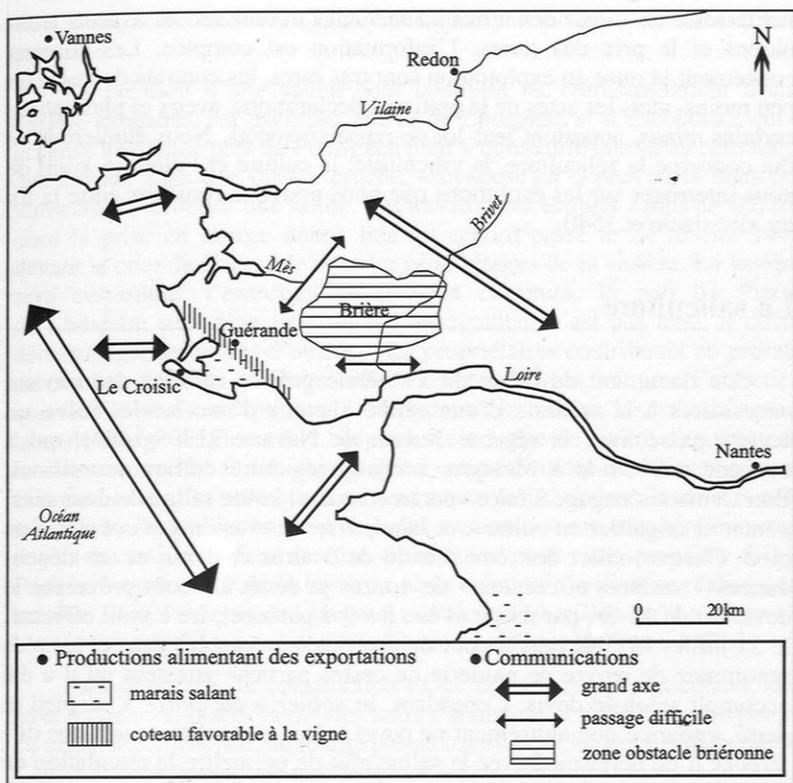


Figure 3. – Atouts et contraintes du pays guérandais au Moyen Âge

orienté au sud et où le jeu de la pente optimise les conditions climatiques est favorable à la culture de la vigne que l'on retrouve également à l'entour. Le revers du coteau est une zone de culture et d'élevage. Ainsi à la polyculture associant élevage et culture, s'ajoutent la saliculture et la viticulture. Si globalement la production céréalière du *terrouer* est déficitaire, elle est excédentaire pour les productions de vin et de sel qui alimentent, surtout le sel, un important courant commercial dont les destinations sont bretonne, française et internationale.

Notre propos n'est pas de tracer un tableau de l'économie du pays guérandais, esquissé par ailleurs¹. Il est plus limité : il vise à faire le point

¹ GALLICÉ, Alain, *Guérande au Moyen Âge. Guérande, Le Croisic, le pays guérandais du milieu du XIV^e au milieu du XV^e siècle*, Rennes, PUR, 2003 ; Id., « Saint-Nazaire à la fin du Moyen Âge (vers 1420-vers 1540) », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, 139, 2004, p. 141-173.

sur la mise en valeur des terres en mettant l'accent sur les aspects techniques et le prix des terres. L'information est comptée. Les contrats concernant la mise en exploitation sont très rares, les contrats de vente un peu moins, mais les actes de la pratique, déclarations, aveux et plus encore certains *minus*, apportent leur lot de renseignements. Nous étudierons ce qui concerne la saliculture, la viticulture, la culture et l'élevage avant de nous interroger sur les évolutions que nous pouvons constater entre la fin du XIV^e siècle et 1540.

La saliculture

Un document du début du XV^e siècle précise certains des travaux nécessaires à la création d'une saline à partir d'une *baule*. Selon un accord passé avec la régente Jeanne de Navarre (1399-1404), qui a concédé une *baule* à Mesquer à charge de faire édifier des salines, Éon Denisot s'engage à faire «porter (creuser) ladite saline de dous piez, ponter et migaiiller en oultre», et faire *porter* les vasières et *cobiers* d'un pied. Chaque œillet doit être étendu de 3 aires et demi, et ses dépendances – vasières et *cobiers* – de 4 aires et demi. Le coût prévu par le devis est de 15 liv. par œillet (4 liv. 5 s 9 d par aire). Le travail effectué, le 21 juillet 1413 devant la cour de Guérande, «notables gens et les plus renommez de œuvre de paluerie de cestes parties» attestent qu'il a été accompli selon le devis. Cependant, le *cobier* a été *porté* à un pied et demi, «pour ce que aultrement ne pevet valoir ne profiter», soit une différence d'un demi-pied avec la saline afin de permettre la circulation de l'eau. Le *mesurage* établit qu'il a été construit 304 aires un sixième d'œillet (soit 87 œillets) et 45 aires de *cobier*. La vasière n'a pas été mesurée «pour ce que en ycelle a si grant habundance de au que ne la pouvait mesurer», ce qui donne à penser que le rapport initial entre aires d'œillets et de leurs dépendances (43,75 % / 56,25 %) n'a pas été respecté. Ce rapport, selon un acte du 28 mai 1412, toujours concernant Mesquer, est de un à trois selon l'*usement et coutume du pays*. Proportion que l'on retrouve le 4 juin 1469, lors de la concession d'une *baule* à Assérac. Cependant, dans un contrat passé le 1^{er} novembre 1461 pour *ferre vaincre* une *baule* et ensuite tenir en *bon et deü estat de reparacion de saline* 60 œillets à Mesquer, deux œillets doivent contenir 3 aires et demi, et dans la vasière «il aura autant comme en saline». Ce contrat fait encore état de travaux à entreprendre : «ponter ou ferre ponter les fossés (talus)», pratiquer des ouvertures pour esvoier l'eau des salines, des vasières et des terres labourables : l'aménagement exige donc de penser au stockage, à la circulation sur les fossés et au drainage de l'espace mis en culture. La dépense est évaluée à 4 liv. 2 s 6 d (1 liv. 3 s 7 d par aire) par œillet payables en trois versements, le premier dans

huit jours, le second à la Chandeleur, le troisième à l'«eschevement de ponter»².

La création d'une saline peut conduire au réaménagement d'une vasière existante. Par exemple, Pierre de Lhospital, sr d'Escoublac, qui a accensé une *baule* près du Pouliguen pour y construire une saline, envisage des travaux dans une vasière proche, «ruyneuse en la plus part» mais qui alimente les œillets d'une saline. Les travaux sont estimés à plus de 100 liv. dont la prise en charge donne lieu un accord passé le 24 février 1441 devant la cour de Guérande avec les propriétaires de la vasière. La vasière sera commune, l'entretien se fera en commun, la part de Pierre de Lhospital sera d'un tiers, et si l'engagement n'est pas tenu, il devra dédommager les autres d'autant – les propriétaires contribuant au prorata du nombre d'œillets qu'ils possèdent, cette règle vaut tant pour l'entretien que tous les frais exceptionnels. Mais dans l'immédiat, les travaux sont à la seule charge de Pierre de Lhospital, c'est-à-dire du maître d'ouvrage de la saline nouvelle. Il s'engage à faire «porter, vuider et délivrer bien et convenablement la terre que à present est en icelle vasiere, la raier la premiere fois, fera taluer le fossé de ladite vasiere comme necessité en sera ; devers la vasiere y fera mecttre deux cuies pour cette premiere foiz». Parfois, c'est à partir de la vasière que la création d'œillets se réalise : en octobre 1476, François de Lhospital mentionne 14 œillets qu'il a «nouvellement fait eddifier» en une des vasières des salines Hallegan à Clis³.

Parfois encore, la construction exige des ouvrages particuliers, des *kans* ou *cannes*, placés là où «les talus s'abaissent et où la terre des parois du canal *ne se tient pas*, ne résiste pas au transit des charges d'eau de mer». Construit dans la seconde moitié du xv^e siècle, celui qui alimente la saline Saint-Goustan au Croisic se présente comme un aqueduc en pierre permettant à l'eau de franchir le cordon dunaire⁴.

Un autre aspect de la mise en valeur concerne les moyens d'accès aux salines. Une enquête du 16 juin 1460 évoque trois «lassees d'estapes et gros bois fichez» au travers de l'étier de Faugaret destinés à recevoir un pont de bois pour passer «tant à cherroy que autrement» afin d'enlever les sels d'une saline que Jean André avait fait édifier le long de cet étier. De telles constructions peuvent donner lieu à des contestations. Un acte du

² Arch. dép. Loire-Atlantique, H 307, *vidimus* du 3 septembre 1413, *ibid.*, B 682, acte du 12 juin 1415 ; Arch. dép. Vienne, 3 H 1/782 ; sur la construction des salines et les termes du marais, BURON, Gildas, *Bretagne des Marais salants*, 2 vol., Morlaix, 1999-2000, t. I, p. 26-30, t. II, p. 25-44.

³ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1227/2, B 1450 ; BURON, Gildas, *Bretagne...*, *op. cit.*, t. II, p. 25-26.

⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1229/1, fol. 40-40 v^o ; BURON, Gildas, *Bretagne...*, *op. cit.*, t. II, p. 10-11, dont la définition des *kans* est reprise.

21 janvier 1472 mentionne que Jean Guilloré, *paluyer* de la chapellenie de Saint-Gilles, a établi, afin d'évacuer la production de 44 œillets construits dans la saline Beaulté à Mesquer, une «voye et chemin en maniere de pont et bardeau pour franchir un petit étier en *manière de bondre*». Mais celle-ci traversant une pièce de terre que son propriétaire dit «tenir deffensable», un procès est engagé dès le 20 octobre 1462, devant la cour de Guérande. Une transaction intervient le 21 janvier 1472 : les paludiers pourront «aller, venir, tirer et faire tirer par cherroy, bestes, mulles et aultrement» le sel récolté «esfois que bon leur semblera» par le pont en suivant un chemin que des bornes placées en présence de l'alloué et de «tesmoins disnes de foy» délimitent, et il n'est reconnu aux paludiers qu'un droit de servitude pour l'exploitation des marais⁵.

Le résultat est parfois problématique. La saline Saint-Goustan, entre 1516 et 1528, est dite en «grant mise et reparacion» en raison de problèmes d'alimentation en eau venant de la mer par la *canne* mentionnée précédemment ; aussi sur ces 12 années n'a-t-elle pas «porté grande levée» et pendant plus de 7 ans il n'y a pas eu que *my levées*. La saline Yvicquel, quant à elle, ne porte aucune levée «à raison qu'elle estoit trop haute», d'où des travaux et la confection d'un *cobier*, dont l'intérêt pour la régularisation de l'alimentation en eau de la saline est ici souligné⁶.

Les *bris de mer* et *tourmente de mer* sont une menace continuelle pour les salines les plus exposées. Ils sont responsables des travaux connus par un compte tenu de 1516 à 1528 et consistant à relever des fossés, «habiller un pertuis», «déplacer un mullon», enlever la terre projetée, et encore relever la *canne* de la saline Saint-Goustan tombée «par une grande maree»⁷.

L'avancée du sable est une menace pour certaines salines. En mai 1509, la saline dom Allain près de la garenne du Roi à Pen-Bron est donnée comme étant «un frost où souloit avoir 120 œillets», sans doute en raison du sable qui, en janvier 1548, recouvre toute la garenne proche⁸.

Une étude du prix des œillets de salines peut s'appuyer sur une série de contrats de vente, de donations, de déclarations, d'aveux et de *minus*. Les valeurs mentionnées peuvent concerner le capital engagé mais également la valeur en rente des œillets. Par souci de commodité, nous avons exprimé les valeurs en rente – celles-ci correspondant au vingtième du capital.

⁵ Arch. dép. Vienne, 3 H 1/782 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, H 234/1.

⁶ *Ibid.*, E 1229/1, fol. 23.

⁷ *Ibid.*, E 1229/1, fol. 38 v°-40 v°.

⁸ *Ibid.*, B 1480, *ibid.*, B 12871.

Nous disposons entre 1401 et 1541 d'une centaine d'occurrences, dont les trois cinquièmes concernent les années 1536-1540 – ces dernières étant liées aux déclarations relatives à la levée de la taxe de francs fiefs puis à celles consécutives à l'application de l'édit de Moulins, elles ne concernent alors que des salines tenues à foi, hommage et rachat. Si quelques valeurs de rente ne sont mentionnées qu'à une seule reprise, apparaissant ainsi comme exceptionnelle (2 s 9 d, 3 s 8 d, 6 s), il n'en va pas de même pour d'autres citées à plusieurs reprises. Elles s'échelonnent entre 7 s 1 d l'œillet et 22 s 11 d ; 59 % des valeurs se situant entre 8 s et 13 s, 45 % entre 9 s et 12 s (moyenne 12 s 4 d). Cette dispersion se constate pour l'ensemble de la période et en particulier dans le registre de la taxe de francs-fiefs de 1536 où 62 % des valeurs se situent entre 8 s et 13 s, 51 % entre 9 s et 12 s (moyenne 12 s 2 d). La documentation, en l'absence de valeurs concernant une même saline à des époques différentes, ne permet pas une étude de l'évolution de ces prix⁹.

Des remarques analogues peuvent être faites à partir des informations fournies par trois prisages effectués les 21 juillet 1460, 4 juillet 1520 et 30 juillet 1521, dont on peut penser que les valeurs données sont au plus près de la réalité du moment, alors que lors de déclarations à caractère fiscal, ou de ventes, la sous-évaluation et des conditions particulières de fixation des prix ne sont pas à exclure. Le spectre pour une dizaine de valeurs se place entre 9 s 10 d et 20 s de rente pour un œillet – moyenne 16 s 2 d, soit une valeur supérieure à celles notées précédemment, mais la faiblesse de la documentation appelle à beaucoup de prudence et ne permet que de constater la diversité des prix¹⁰.

Cette diversité s'explique d'abord par des superficies différentes – l'œillet, rappelons-le, désigne une unité d'exploitation et non de superficie. Aussi, l'indication de valeurs rapportées à l'aire, unité de superficie – un œillet pouvant contenir entre 2 et plus de 5 aires – est-elle intéressante. Nous disposons d'un peu moins d'une vingtaine de valeurs entre 1389 et 1521. Elles se placent entre 3 s 2 d et 5 s de rente, cette dernière valeur indiquée en 1389 se retrouve en 1521 ; la valeur moyenne s'établissant à 4 s 2 d¹¹.

D'autres facteurs interviennent donc pour déterminer le prix des œillets de salines. Le rendement est déterminant – qui est fonction d'élé-

⁹ *Ibid.*, B 5, fol. 60, B 10, fol. 224-225, B 1465, B 1483-1484, B 3022, *passim* ; *ibid.*, E 539, E 2227/1-2, E 1228/2, 1283, E 1327, E 1378, E 1384, E 1394 ; *ibid.*, 1 E 538-539 ; *ibid.*, 2 E 1250 ; *ibid.*, H 296, H 307, H 431, H 603, fol., 1-2, 10 v°-13 ; *ibid.*, 18 J 41, 198 J 33, 198 J 46 ; Arch. dép. Morbihan, E 52, *passim* ; *ibid.*, 48 H 20 ; Arch. dép. Vienne, 3 H1/782.

¹⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1228/1, E 1422 ; *ibid.*, 47 J 87.

¹¹ Arch. dép. Morbihan, 48 H 20 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484 ; *ibid.*, E 1378 ; *ibid.*, H 603, fol., 46 v°-47 v° ; *ibid.*, 15 J 19, 47 J 2, 47 J 87.

ments complexes : exposition des salines, étendue des surfaces de chauffe, qualité du sol —, ainsi que la plus ou moins grande facilité d'évacuer les sels, et les charges qui peuvent peser sur eux.

La viticulture

La vigne est très présente dans le pays guérandais. Elle est cultivée dans le cadre des domaines seigneuriaux, mais elle peut être accensée. Elle est encore très largement tenue à titre de complant, dont des contrats sont connus. Le 24 décembre 1496, Guillaume Fouenant, chapelain, passe un accord avec Jean Fournier, par lequel ce dernier s'engage à «labourer, bien et deument» et à «parachever de planter en vigne bien et deument». Le 13 décembre 1541, un autre contrat est passé entre Jean du Boays, s^r de Careil, et Pierre Anezo, «paluyer et labeurer» de Treven à Mesquer. Jean du Boays *baille*, près du village de Kerné, un parc et pièce de terre *froste*, nommé le parc de Bissin dont l'étendue est d'un journal et demi à *la gaulle*. Le preneur s'oblige à clore et planter «bien et deument de bonnes plantes dedans la prochaine saison», il s'engage à labourer, à entretenir la vigne, tant en labour, clôture, fossés que plantes. Lorsque la vendange pourra se faire, le seigneur en aura le tiers que le preneur devra mener au château de Careil, mais si ce sont les serviteurs du bailleur qui viennent prendre la tierce partie, le preneur aura à payer les frais. Le preneur promet encore de ne pas vendre la vigne sans en avertir le bailleur. Le denier complantier s'élève à un sou, le premier versement sera effectué la première année lorsque la vigne «portera levee». Les héritiers du preneur ne pourront partager la pièce de vigne, le bailleur nommant celui des héritiers qui sera «laboureur de ladite vigne» et sera tenu de «escompenser ses consorts et heritiers». En cas de défaut de labour, d'entretien, si la vigne n'était pas «deubment plantee, fossee et hayee», ou en cas de non-respect des engagements pris, le bailleur pourra mettre hors le preneur sans indemnité. Enfin le preneur promet de verser un écu de commission d'entrée¹².

La vigne est exploitée dans le cadre de clos, dans lesquels il n'est pas rare de trouver des *frosts*, des terres labourables, des terres ensemencées, ce qui illustre une imbrication des cultures¹³.

Il est difficile de tirer parti des contrats de vente faute d'indications de surfaces, mais, entre la fin du XIV^e siècle et juillet 1521, nous disposons d'une trentaine d'indications venues de *minus* ou de *prisages*. Les valeurs de l'hommée s'échelonnent de 1 s à 5 s 2 d de rente, les deux tiers d'entre

¹² *Ibid.*, 47 J 4 ; *ibid.*, 1 E 283.

¹³ *Ibid.*, B 1475, B 1482 ; *ibid.*, E 1228/1 ; *ibid.*, 1 E 684 *passim*.

elles se situant entre 2 et 4 s, près de la moitié entre 3 et 4 s (moyenne 3 s)¹⁴.

Ces différences s'expliquent par le rendement, lui-même fonction de l'exposition et de la qualité des terroirs, mais encore de l'étendue de la pièce exploitée, et des charges pesant sur elles.

La polyculture

Pour l'appréhender, nous prendrons en compte les manoirs et leurs dépendances qui, ici comme ailleurs et souvent plus qu'ailleurs, parsèment la campagne¹⁵.

Dans les déclarations, un premier ensemble donne lieu à une énumération plus ou complète : «manoir, herbregement, edifices, et demaine, fons, cariox, ayres, clostures, entrees, issues, bois ancien et de revenu, courtils, garennes, domaines, terres arables, non arables, prés, landes, pastures, frosts genets, moulin, coulombier, viviers, estangs, marais, appartenances». Ce premier ensemble forme un bloc dont les limites sont précisées et matérialisées par des clôtures. Il est d'étendue très variable. Pour une cinquantaine de cas connus, les superficies se placent entre 2 et 450 journaux (désormais j.). La moyenne s'établit à 80 j. Elle n'a de valeur qu'indicative puisqu'un quart des domaines dépasse 200 j., plus d'un tiers comprend entre 20 et 8 j., et les deux cinquièmes ont moins de 20 j¹⁶.

Parfois, la mise en valeur de ce premier ensemble est précisée. C'est le cas pour Ust à Saint-André-des-Eaux à la fin du xiv^e siècle, où 80 j. ne sont pas labourés, 15 j. sont en *frosts* et *pastures*, 12 en labour (11 %) ; l'*hebregement* d'Olivier de Quilfistre à Saint-Molf, après le 10 juin 1400, où 2 j. sont en culture et le *parsur en frost* ; le Haut-Lessac à Guérande, en 1421, où sur les 22 j. du domaine, 10 sont ensemencés (45 %) ; Campsillon à Piriac, en juillet 1479, où sur 32 j. en bois, jardin, terre, étang, pré et pâture, il y en a 2 en seigle (6 %) ; Trouvay à Guérande, en août 1481, où sur les 3 j., un est en *frost*, 2 sont en vigne et *garet* (66 %)¹⁷.

À ce premier ensemble constituant le domaine seigneurial, s'ajoutent des pièces de terres étendues, souvent encloses, faisant l'objet d'une pré-

¹⁴ *Ibid.*, B 1461-1462, B 1479, B 1484 ; *ibid.*, E 977 ; *ibid.*, 47 J 2, 47 J 87, 59 J 5, 59 J 19.

¹⁵ GALLICÉ, Alain, «La noblesse dans le pays guérandais», dans *Économie et société dans la France de l'Ouest Atlantique*, textes réunis par SAUPIN Guy et SARRAZIN, Jean-Luc, *Enquêtes et documents*, 29, 2004, p. 13-36.

¹⁶ *Ibid.*, B 1450, B 1452, B 1455, B 1457-1461, B 1472, B 1475, B 1478, B 1481-1482 ; *ibid.*, I E 684, *passim* ; *ibid.*, 47 J 2, 198 J 103, 198 J 109, 198 J 120.

¹⁷ *Ibid.*, B 1459, B 1461, B 1472, B 1478, B 1481.

sensation détaillée. Elles peuvent être plus ou moins éloignées du premier ensemble. Certaines déclarations mentionnent l'affectation des terres et parfois les cultures qui les occupent.

Les unités de mesure utilisées, hommées et journaux, conduisent à distinguer deux éléments. Les hommées concernent les surfaces en herbe : noés, prairies humides dont le sol ne permet pas le pacage et où l'herbe est fauchée et fournit du foin, ainsi en avril 1429 est mentionnée une noé «où croît le foin» ; noé et pré ; *prees*, vaste prairie d'un seul tenant à la fois bien arrosée et bien drainée ; prés ; prés à faucher ou *fauschable* ; prés *freschal* ; prés et bruyère ; prés *joncheraiz*, ou *joncherais*, *joncheraiz et noé* ; prés *landesche* ; prés salés ; et encore marais dont certains sont *fauchables*. Cependant, les prés sont parfois mesurés en journaux, cette pratique paraissant être plus répandue après 1533. Elle se retrouve pour traduire une réalité plus complexe, celle de pièces de terre dite en : pré et *frost* ; pré et lande ; pré et marais à *gros foin* ; pré et noé ; pré et pâture ; pré et terres labourables ; pré *freschal*, bois, *froste* et pré ; pré, pâture et landes ; pré, terre labourable, *frost*, *cadis* et vigne¹⁸.

Les surfaces en herbe sont limitées. Réduites souvent à quelques hommées (moins d'une à Châteaulou en juin 1424, à Trouvay en août 1481 ; une à Trémelu en juillet 1418, à Bois-Nozay ; une et demie à Brenoguen en juillet 1421, à Mohonnac en juin 1424, au Couëdic en novembre 1421 ; moins de 3 à Villeneuve en 1417 ; 4 à Campsillon en 1479, à Bouffurant en janvier 1480 ; 6 à Cleuz-Sérac en mai 1457, à Tréambert en avril 1540 ; 7 à Dreseuc en septembre 1464 ; 8 à Trévenagat dont 6 en joncheraie et noé), ces surfaces peuvent atteindre une dizaine d'hommées (12, à Bogat en janvier 1419 dont 7 en pré *freschal*, 2 en pré, et 3 en noé mais en juin 1540, 16 dont 8 en pré, 8 en noé ; 12 j. en juillet 1480, pour Quilfistre-Rosmadec en comptant des terres et marais, des prés et landes, et des prés ; 15 à Lauvergnac, en juillet 1459, mais 10 en octobre 1515 ; 15 encore à Larloc, avec les prés marais et les marais ; 18 à Marsaint en 1475) et exceptionnellement plus (21 à Mérioune en juin 1540 ; plus de 100 pour la Ville-au-Febvre à Saint-Nazaire en 1479, mais 92 en janvier 1484)¹⁹.

Les prés de fauche alimentent un marché de l'herbe. En février 1515, l'herbe des 20 hommées de pré du Boisavary est déclarée comme étant vendue «communs ans» 10 liv. (10 s par hommée). Le foin est alors stocké au *chaffault*²⁰. Cependant, l'engraissement du bétail est largement assuré

¹⁸ *Ibid.*, B 1450, B 1455, B 1459-1461, B 1472, B 1475, B 1478, B 1482, B 1484 ; *ibid.*, E 557, E 637, E 1379 ; *ibid.*, 1 E 684, *passim* ; *ibid.*, 2 E 1250, fol. 1-2 ; *ibid.*, 74 J 8.

¹⁹ *Ibid.*, B 1455, B 1460-1461, B 1472, B 1475, B 1478-1482 ; *ibid.*, 557 ; *ibid.*, 1 E 684, *passim* ; *ibid.*, 2 E 1250, fol. 1-2 ; *ibid.*, 47 J 2.

²⁰ *Ibid.*, E 1400 ; *ibid.* 1 E 984, fol. 40-40 v° ; *ibid.*, 59 J 2 ; Arch. dép. Sarthe, 1 E 870.

par le pacage des animaux, aussi l'élevage est-il largement extensif et peu productif en engrais.

La liste des espèces animales mentionnées est longue : chevaux, bovins, moutons, mulets, porcs, chevreau, oies, gelines, chapons. Les bêtes ne sont pas sélectionnées : une saisie, le 1^{er} décembre 1505, fait apparaître 7 vaches et 2 génisses, ainsi décrites : 2 à poil rouge sur le blanc, 2 à poil brun, 2 à poil noir, une à poil rouge, une à poil blanc, une à poil brun sur le rouge. Faute d'inventaire, il est impossible d'apprécier l'importance du troupeau et la part des différents cheptels. L'élevage ne semble pas spécialisé. Cependant, à Saillé et Careil, l'inventaire après décès de Bernard Guéguan, en juillet 1392, n'enregistre que des brebis, sans que la qualité de l'herbe – plus rase en raison des conditions climatiques – puisse l'expliquer totalement. Le lapin est élevé dans les garennes qui, comme les colombiers et leur élevage de pigeons, restent l'apanage des détenteurs de seigneureries²¹.

À des valeurs hautes – 6 s de rente l'hommée en juillet 1466 ; 8 s en janvier 1419 et juillet 1434 ; 9 s en juillet 1466 ; 10 s en octobre 1400, mars 1418, janvier 1419, juin 1420, juillet 1434 ; 12 s en mars 1418, juillet 1460 (en une noé), décembre 1463 (près de la Loire), en juillet 1466 ; et même 18 s à Lauvergnac en juillet 1459 – s'opposent des valeurs plus basses : 2 s en janvier 1419 ; 3 s 4 d en 1401 ; 5 s en juin 1433 et juillet 1434 (partie noé et joncheraiz) ; 6 s en juin 1433 et juillet 1466. Une hommée en pré *freschal* est appréciée 8 s en janvier 1419 ; un pré salé, 8 s en juin 1433 et 10 s en 1433. Cette variété se retrouve au niveau des seillons, subdivision de l'hommée, dont nous disposons d'une série de prisages s'élevant : en novembre 1421 à 2 d ; en juillet 1459 à 2 d ; en juillet 1460, 4 d ; en juillet 1466 à 1 d ob, 2 d ob et 4 d, 6 d ob ; en juillet 1521 à 2 d et 2 d ob, 4 d²².

La diversité des prix trouve son explication dans les conditions topographiques, d'exposition et de sol. Il est impossible de se prononcer sur une évolution des prix.

Un autre élément de ce second ensemble domanial comporte des terres toujours mesurées en journaux. Un répertoire des appellations de ces surfaces peut être proposé, il est distingué entre : *terre, terre et frost, terre et pré* ; terre arable, arable et *fresche*, arable et *frost*, arable et *frost* et pâture et lande, arable et *genestroys*, arable et genêt, arable et pré ; terre en courtil, où parfois est cultivé du froment ; terre en garenne ; terre en *garet, garet et peseaux, garet frosts* ; terre en jardin, jardin *frost* ; terre en labour,

²¹ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1462 ; *ibid.*, E 641, E 1227/4 ; *ibid.*, 2 E 1250, f° 2 v° ; *ibid.*, G 38, G 632, f° 19 ; Arch. dép. Morbihan, E 5236.

²² Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1455, B 1461-1462, B 1479, B 1484, B 3022, f° 40 v° ; *ibid.*, E 977, E 1228/1 ; *ibid.*, 47 J 2, 47 J 87.

labourable, labour à blé et vigne, labour à présent *froste*, labourables à présent *froste* sans labour, labour et *froste et gaste*, labour et *fresche*, labour et *frost* et lande, labour et *frost* et lande et *espines*, labour et *frost* et lande et garenne et perrière et genêt et *espines* et bois ancien, labour et lande, labour et lande et *froste* et garenne, labour et marais, labour et pré, labour et pré avec des *joncherais*, labour et pré et genêt ; terre en pâture, pâture et *menue* lande, pâture et *froste* et lande ; terre *fresche*, *fresche* et labour, *fresche* et lande ; terres ensemencées en blé, avoine, froment, seigle ; terre *froste*, *frost* et arbres, *froste* et bois, *frost* et bois taillis, *froste et fresche*, *froste* et genêts, *frost et gueret*, *frost* et labour ou terre labourable, *froste* et lande, *froste* et lande et fougères, *frost* et pâture, *frost* et pré, *frost* et pré et parure ; terre sous bois, bois ancien, bois ancien de haute futaie, bois ancien et taillis, bois ancien et vigne, bois ancien et pré et *frost* et garenne et noé et étang, bois et *froste* et pré *freschal*, bois et *frost* et pré, bois et garenne, bois et lande et genêt, bois taillis, bois taillis et futaie, bois taillis et lande ; terre sous genêt ; terre sous lande, lande et arable, lande et ensemencée en seigle, lande et fougères (à Assérac), lande et *fresche*, lande et *fresche* et ensemencée, lande et *frost*, lande et labour, lande et pré, lande et pré et noé, lande et pâture et perrière, *grosses* lande, *menue* lande, *menue* lande et genêt, lande avec noé ; terre sous perrière ; terres sous pré, pré pâture et landes. Ajoutons que certaines landes peuvent être communes à l'échelle d'une seigneurie ou d'un village ; quant à la Brière, une grande partie en est un gigantesque commun²³.

Le mot *terre* désigne des lieux destinés à la production de céréales, ainsi à Villeneuve en Mesquer où en mars 1417 sont enregistrés 15 j. en froment et 17 j. en *garet* alors qu'en octobre 1419, 32 j. sont dits en *terre*. La dénomination *terre en labour* signifie terres ensemencées, ainsi à Bogat en janvier 1419, où il est précisé qu'elles portent du seigle, du froment et de l'avoine. La mention d'un *garet frost* en mai 1457 donne à penser que *frost* signifie «nu», ce que suggère encore l'indication, en juin 1433 à Trévenegat, de «terres labourables à present en frost», dites en juillet 1434 terres labourables à présent «frostes sans labour» donc à l'état de jachère et non de *garet* qui est une terre travaillée, labourée et fumée à partir du printemps précédant les semailles des céréales d'automne auxquelles cette préparation est indispensable. Le *frost* doit encore être différencié de la lande qui désigne une terre où la végétation a prospéré et qui peut être utilisée comme pâture. Cependant, il n'est pas sûr que ce lexique vaille pour l'ensemble de la période et des lieux étudiés²⁴.

²³ *Ibid.*, B 1455, B 1457, B 1459-1461, B 1472, B 1475, B 1478-1479, B 1481-1482, B 1484 ; *ibid.*, E 557, E 1230/1, E 1355 ; *ibid.*, 1 E 684 *passim* ; *ibid.*, 2 E 1250, fol., 1-2 ; *ibid.*, 47 J 2, 74 J 8, 198 J 103. GALLICÉ, Alain, «Saint-Nazaire...», *op. cit.*, p. 162-164.

²⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1460-1461, B 1475, B 1479, B 1482.

L'absence de forêt est notable, elle s'explique par des défrichements commencés très tôt, en particulier à l'âge du bronze et à l'âge du fer pour l'exploitation du sel ignigène. Cependant, les bois prennent une certaine extension en bordure de la Brière : celui du Quevren tenu par le sire de Rieux s'étend sur 460 j. en août 1459 et 800 j. à la *gaule* en mars 1466 en tenant compte des bois, sous-bois, landes, prés et *frostages* ainsi que des bois taillis et de revenu ; Ust, en août 1420, dispose de 120 j. sous bois, garenne, *frost* et pâture. Vers l'intérieur du pays guérandais, les bois peuvent encore occuper des surfaces importantes, par exemple : 120 j. au Haut-Lessac en juin 1421 ; plus de 100 j. en bois, *frost*, landes et garennes à Bissin en octobre 1532 ; 24 j. à Bogat en juin 1540 ; 12 j. en bois et garenne à Trévenagat en février 1532 ; 10 j. sous taillis de revenu à Saint-Molf au Bois-au-Croquet en juillet 1480 ; 10 j. à Campsillon en mai 1540 ; 4 j. au Couédic, en novembre 1421, ainsi qu'à Bogat en juin 1540. Les surfaces boisées sont disséminées, en relation avec le fait qu'à chaque seigneurie est associée une surface plantée en arbres de haute futaie, ou/et de revenu, signe paysager identitaire mais aussi source de revenu. L'information sur les prix reste limitée, un journal de *terre* sous bois, vaut : 2 s 8 d de rente en juin 1433 ; 2 s 6 d en février et juillet 1434 ; en février 1434, 2 s 6 d. Un journal de terre sous bois et lande est estimé à 20 d de rente en mars 1418 ; 6 d en juin 1420 ; 6 d ob en juin 1420²⁵.

Une quasi monoculture des céréales d'automne apparaît, par exemple en juin 1468 à Lestin en Assérac où 12 j. sont sous froment, seigle et avoine grosse. À l'intérieur du pays guérandais, elle s'accompagne de l'importance du seigle : à Bogat en janvier 1419, 10 j. sont en seigle (62 %), 2 en froment, 4 en avoine ; en mai 1457, à Cleuz-Sérac, 3 j. sont en seigle, 3 en blé et le reste en froment. L'intérieur du pays guérandais est en cela à l'image de la zone d'Assérac/Herbignac où le revenu des dîmes levées par les seigneurs d'Assérac donne respectivement pour le seigle, le froment et l'avoine des pourcentages : en 1458, de 62,8, 30, 7,2 % ; en 1500-1501, de 64, 27,7, 8,3 % ; en 1513-1515, de 65,5, 26,7, 7,8 %, ce qui paraît traduire une augmentation de la part du seigle et un recul de celle du froment²⁶.

Toutefois, près du littoral, le froment paraît occuper une place plus importante. En juillet 1392, dans l'inventaire après décès de Bernard Guéguan pour la zone Saillé/Careil, ne figurent en grains que 12 truellées de froment ; dès 1407 à Careil, les revenus des fermes des granges de l'évêque de Nantes ne sont affermés qu'en cette céréale et le chiffre de prélèvement est ensuite étonnamment stable ; en mars 1413, à Villeneuve en Mesquer, il n'est mentionné que du froment. Doit-on envisager pour

²⁵ *Ibid.*, B 1455, B 1459, B 1461-1462, B 1472, B 1475, B 1480-1481, B 1484 ; *ibid.*, 198 J 108.

²⁶ *Ibid.*, B 1455, B 1482 ; *ibid.*, E 299 ; *ibid.*, 74 J 8.

Careil, une culture continue – à Carnac, en 1475, toutes les terres labourables sont ensencées en même temps, ce qui suggère une telle pratique – ou pour le moins bi-annuelle de froment, la terre cultivée épuisée par une production exigeante ayant besoin ensuite un repos ? Cette importance du froment est à rapprocher de la proximité de la mer, de la pratique d'amendement et de l'usage d'engrais marin attestés dans d'autres régions bretonnes. Cet avantage côtier pourrait s'étendre en profondeur sur une courte distance – peut-être une lieue –, vers l'intérieur, et on le peut le définir avec M. Nassiet ainsi : la culture de céréales de printemps – orge, avoine menue – est possible, dans certains cas la jachère disparaît et, sur la côte nord de la Bretagne au moins, le froment domine sur le seigle au XVIII^e siècle. À ces différences géographiques s'ajoutent des différences sociales : les domaines et les métairies disposent de moyens supérieurs en matériel et animaux, et comme ils sont également mieux pourvus en terres, des assolements plus efficaces peuvent être mis en place²⁷.

Les légumineuses peuvent entrer dans les assolements : en mai 1404 à Saint-Molf, un journal de terre est «soubz potage» ; en mai 1406, un autre à Guérande en «labour de pois». La variété des cultures est illustrée en juin 1485 par une pièce de terre capable de recevoir «blés, feygns, febves, poys, lin et chanffvre». Des cultures dérobées apparaissent, à Saint-André-des-Eaux en juillet 1421, une pièce de courtil est en «garet et peseaux». D'autres terres sont dites plantées en genêt ou en lande, les végétaux de la lande trouvant leur utilisation dans la fabrication du *frambray* ou pour fournir une litière pour les animaux. L'intérêt du genêt est souligné par le recours en justice de Claude Le Pennec, s^r du Boisjollan, contre Guillaume Rouxel, coupable d'avoir emporté dix charretées de landes *creues* dans la lande de Brantu et pouvant valoir 6 s²⁸.

Souvent trois soles peuvent être distinguées : à Cleuz en Saint-Nazaire, après 1394, 4 j. sont en seigle, 4 en *garet* et 5 autres sont encore cités ; à Mohonna en Saint-Molf après mai 1404, 7 j. en seigle, 6 en *garet*, 9 en landes ou *frostes* ; à Villeneuve en Mesquer, en mars 1413, 21,5 j. en froment, 17 en *garet*, et, 20 *sous menues* landes ; à Villeneuve encore, en mars 1417, 15 j. en froment, 17 en *garet* et 20 *sous menues* landes ; à

²⁷ *Ibid.*, B 1462, B 1475, B 2386 ; *ibid.*, G 38 ; GALLICÉ, Alain, «Inventaires après décès d'un agriculteur (1392) et d'un représentant de la moyenne noblesse (1536) du pays guérandais», *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 107, 2000, p. 15-42 ; NASSIET, Michel, *La reproduction d'une catégorie sociale, la petite noblesse de haute Bretagne, XV^e-XVIII^e*, Thèse, dactyl., 2 vol., Paris, 1989, p. 4-5 ; *Id.*, *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne, XV^e-XVIII^e siècle*, Bannalec-Rennes, 1993, p. 60 ; *Id.*, «L'agriculture bretonne aux XVI^e et XVII^e siècles : une expansion», *Bulletin de l'Association bretonne*, 1997, p. 144 ; LÉBOIS, Michelle, *La vie rurale en Bretagne à la fin du Moyen Âge*, Thèse d'État, dactyl., 3 vol., Rennes, 1986, p. 503.

²⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1462, B 1478-1479 ; *ibid.*, E 557, E 1227/6, E 1400 ; *ibid.*, 1 E 684, f^o 92 v^o ; *ibid.*, 198 J 159 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 23.

Cleuz-Sérac, en mai 1457, 6 j. et demi ensemencés, 10 en *garet froste* et 10 en *frost*²⁹.

On devine des systèmes plus complexes : à Bogat en Guérande en janvier 1419, les terres ensemencées occupent 15 j., les terres 16 j., les espaces en pâture et menues landes 20 j., et les *froste* et *fresches*, *frosts* et *genêts*, *menues landes* et *genêts*, *frosts* et *genêts*, 16 j. ; au Coëdic en Guérande, en novembre 1421, 0,75 j. sont dits en *terre*, 6 en *garet*, 11,5 en *frost*, 12 sous *genêt* et 12 sous *lande*³⁰.

Souvent, la division se lit au niveau d'une pièce de terre qui peut être en *froste* et labour ou *froste* et seigle vers 1400 ; lande et terre arable par moitié ou terre arable et en *genestoy*s en juillet 1418 à Trémelu ; *frost* et *garet* en juillet 1421 à Brenoguen ; *fresche* et labour ou terre arable et *genêt* ou seigle et *garet* en juillet 1459 à Lauvergnac ; labour et pré en juin 1460 ; labour et lande et pâture en décembre 1461 à Brangourel ; terre arable et pré, terre labourable et lande en janvier 1480 à Bouffurant ; *frost* et terre labourable, lande et pré, lande et labour en juillet 1480 à Quilfistre-Rosmadec ; lande et seigle, terre labourable et seigle en février 1525. Parfois, ce sont trois parties qui sont distinguées : lande, *fresche* et ensemencée en février 1525 ; terre labourable, pré et lande en mai 1535, au Croisic ; pré, labour et *frost* en juin 1540³¹.

Ces divisions révèlent des assolements destinés à redonner sa fertilité à la terre après des cultures. La jachère est une des solutions. Cependant, avant la remise en culture, la terre devient un *garet* ou *guerret*, c'est-à-dire que la jachère n'est pas laissée en friche, mais travaillée, labourée et fumée à partir du printemps précédant les semailles des céréales d'automne. Une autre solution est l'usage du *frambray* : 4 *charestée de frambray*, sont citées dans l'inventaire après décès de Bernard Guéguan, à Saillé en juillet 1392 ; du *franbroys et engres* sont encore mentionnés, à Clis le 14 mars 1470, «estans à present es rues et maesons de Kersalio», illustrant sa méthode de fabrication à partir de végétaux des landes mêlés à de la boue ou des détritiques qui se décomposent dans les cours. C'est un compost dont l'usage est plutôt à relier à l'exploitation des courtails, aussi ne concerne-t-il que des superficies cultivées relativement restreintes. Son apport en fertilité est limité alors qu'il exige beaucoup de temps pour le préparer, et si les rendements sont améliorés, ils doivent rester médiocres. Cependant, si la productivité reste faible et les productions médiocres, son usage permet d'envisager la production de plantes plus exigeantes comme le froment cultivé à Trévenagat en juillet 1434 sur un demi-journal de courtail. Enfin, la pratique d'amendement par apport de calcaire ou de sable de mer, ainsi que

²⁹ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1475, B 1478, B 1482, B 1484.

³⁰ *Ibid.*, B 1455.

³¹ *Ibid.*, B 1460, B 1479, B 1481-1482, B 1484 ; *ibid.*, E 1230/1 ; *ibid.*, 1 E 684, f° 115-155 v° ; 78-78 v° ; *ibid.*, 47 J 2, 198 J 33.

l'utilisation du goémon sont envisageables, mais sur une bande de territoire littoral. Les deux mentions de *frambray* qui concernent Saillé et Clis, c'est-à-dire la zone littorale, n'excluant pas son usage en complément³².

Les assolements sont difficiles à préciser. Des rotations biennales sont avérées : en mars 1413 à Villeneuve en Mesquer, 15 j. et demi sont en froment et 17 en *garet* répartis en plusieurs parcelles ; dans le compte rendu le 12 août 1423 concernant le bailliage de Soursac à Mesquer, le receveur indique que les terres sont en *garet* la seconde année de son compte (1422) et qu'il ne se charge pas des *blés*, ce qu'il avait fait l'année précédente. L'assolement biennal peut être froment/*garet* ou seigle/*garet*³³.

Des cycles sur trois ans sont envisageables : seigle/avoine grosse/*garet* ou seigle/jachère/*garet*. Surtout, des mises en repos des terres sur une plus longue durée sont pratiquées. Les terres en *frosts* en viennent peu à peu à prendre l'aspect de landes, ce sont alors une partie de ces terres que les aveux mentionnent comme *soubz lande*, *soubz genêts* et où parfois de la lande est plantée. Une partie de ces landes peut être ensuite mise en culture : le 29 septembre 1482, Guillaume Deniot s'engage à labourer une pièce de lande – l'écobuage étant sans doute pratiqué – dont le tiers de la levée reviendra au prieur d'Escoublac³⁴.

Dans ce système, l'inculte occupe une large place : 23 % à Trévenégat en février 1532 ; 31 % à Mérioune en juin 1540 ; 33 % à Bois-Nozay en juillet 1419 ; 37 % à Villeneuve en mars 1417 et en octobre 1419, à Brenouen en juillet 1421, à Cleuz-Sérac, en mai 1457 ; 39 % à Mohonna en 1404 ; 42 % à Trémelu en mai 1540 ; 51 % à Trémelu en juillet 1418 ; 53 % à Bogat en janvier 1419 et à Lauvergnac en octobre 1515 ; 55 % à Lestin (Assérac) en juin 1468 ; 58 % à Trémelu en mai 1540 ; 60 % à Châteaulou en juin 1424 ; 62 % à Dreseuc, en septembre 1464 ; 75 % à Bissin en octobre 1532 ; 77 % à Trouvay en août 1481 ; 79 % à Mohonna en juin 1424 ; 84 % au Coëdic en novembre 1421 ; 88 % à Ust à la fin du XIV^e siècle ; et même autour de 90 % en juin 1433 et juillet 1434 à Trévenégat, à Kerroland en juillet 1541, et peut-être à Quilfistre-Rosmadec en juillet 1480. Si l'exploitation de ces chiffres est problématique – sur la durée il n'est pas sûr que les mots aient la même signification –, la place de l'inculte n'en demeure pas moins importante³⁵.

³² *Ibid.*, B 1461-1462, B 1481 ; *ibid.*, E 977.

³³ *Ibid.*, B 1475 ; *ibid.*, 1 E 270, f° 2 v°.

³⁴ Arch. dép. Maine-et-Loire, H 3412.

³⁵ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1455, B 1460-1461, B 1475, B 1478-1482 ; *ibid.*, 47 J 2 ; *ibid.*, 2 E 1250, fol. 1-2. NASSIET, Michel, *La reproduction...*, *op. cit.*, p. 9 ; et plus largement, ANTOINE, Annie, «La fabrication de l'inculte. Landes et friches en Bretagne avant la modernisation agricole du XIX^e siècle», *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 79, 2001, p. 205-228 ; ID., *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Rennes, PUR, 2002.

Les incultes fournissent les *pastures* destinées au parcours du bétail. Leur importance compense la faiblesse des prés de fauche. Cependant, elles ne traduisent pas une orientation dominante vers l'élevage. En effet, une partie de celles-ci s'intègre dans des assolements céréaliers où la terre est parfois laissée en jachère pendant plusieurs années consécutives. L'inculte contribue ainsi à rendre la fertilité à des terres – auquel le pacage des animaux participe également – dont la vocation céréalière n'est pas évidente en raison du climat et des sols. Rien dans nos sources ne permet de préciser le climat du pays guérandais au Moyen Âge, mais on peut le supposer très proche de ce que nous connaissons de nos jours, c'est-à-dire un climat tempéré océanique breton. L'élément le plus original, sur le littoral, est sa tonalité aquitaine, son aspect de «midi anticipé», marqué par des précipitations très moyennes, une relative sécheresse de printemps et d'été et par un ensoleillement relativement élevé qui peut se prolonger à l'automne. Ces caractères s'estompent rapidement vers l'intérieur. La variabilité du temps est forte. Surtout, d'une année à l'autre, la succession est toujours possible entre de beaux étés, lorsque la présence de l'anticyclone des Açores établit un temps stable, beau et sec, et des «étés pourris», lorsque le passage des perturbations apporte, avec l'instabilité du temps, la faiblesse de l'ensoleillement, le recul des températures et la pluie. La relative sécheresse du printemps, surtout en mai-juin, la possibilité d'un mois de février peu arrosé ou de temps humides au moment de la fenaison sont peu favorables à l'herbe et l'élevage, alors que le déficit sensible des précipitations lors de la période végétative, la possibilité de gel au printemps et plus encore l'humidité de l'hiver sur des sols riches en silice, peu profonds, où la circulation de l'eau se fait mal, détrempe parfois les sols en mars, et sont autant d'éléments gênant pour la culture. Quant aux sols, établis en majeure partie sur des roches anciennes (micashistes, granite à deux micas, gneiss amygdalaire), ils sont chimiquement de valeur limitée. Leur pauvreté en chaux interdit aux plantes d'utiliser efficacement la potasse potentiellement présente. La décomposition de la matière organique se fait mal, ce qui conduit à un processus d'acidification. Mais au Moyen Âge, la mise en culture est nécessaire, tant la contrainte alimentaire céréalière est forte à une époque où les engrais sont en quantité limitée et où les produits agricoles circulent peu et les innovations techniques limitées. L'importance de l'inculte traduit donc l'adaptation au milieu dans le cadre d'un système agraire extensif³⁶.

Les rendements ne sont pas connus. Dans un *minu* après le 28 octobre 1400 à Saint-André-des-Eaux, la levée de 4 j. de terre cultivés en seigle est estimée à 17 truellées. En mai 1404, à Saint-Molf, la production d'un journal «sous potage» est évalué à 4 truellées, et 7 j. en seigle à

³⁶ RENARD, Jean, *Les évolutions contemporaines de la vie rurale dans la région nantaise*, 1975, Les Sables-d'Olonne, p. 110-128.

12 mines. Outre le fait que la valeur des mesures pose des problèmes d'interprétation, ces indications limitées sont d'autant moins significatives que les rendements sont irréguliers selon les années et inégaux selon les zones géographiques – opposition entre la côte et l'intérieur – et le mode de tenure, rappelons encore que notre information concerne des terres du domaine seigneurial, c'est-à-dire des terres que le seigneur a maintenu dans son domaine et qui expriment les choix économiques des seigneurs³⁷.

Une série de prix provenant de *minus*, *prisages* ou de ventes peut être établie. Le journal de terre en janvier 1419 vaut 2 s de rente, ainsi qu'en juillet 1434 et juillet 1460 ; en juillet 1459, 5 s ; en juillet 1466, 3 s et 1 s 8 d ; en 1529 à Possevin, 5 s 9 d ; le 4 octobre 1541, 4 s 5 d. Un j. en labour est estimé, en juillet 1521, à 2 s 6 d et 8 s ; une terre en labour, autrefois en vigne, en 1536, à 3 s le j³⁸.

Le journal de terre ensemencée vaut en janvier 1419, 2 s 6 d de rente ; en mai 1434, 2 s, et un j. en froment en un courtil, 3 s ; un j. en froment, en juillet 1466, 7 s 2 d, en juillet 1470, 3 s ; un j. en seigle, en juillet 1521, 3 s ; et un j. en *garet* et seigle, en juillet 1459, 2 s³⁹.

Un journal de terre *froste* est apprécié, en octobre 1400, 1 s 9 d de rente, en mars 1417, 1 s ou 1 s 6 d ; un j. en *frost et fresche*, en janvier 1419, 2 s 6 d ; un j. de terre labourable à présent *frost*, en juin 1433, 1 s ainsi qu'en mai 1434 ; un j. de terre arable et *fresche*, en juillet 1459, 6 d, en mars 1482, 2 s ; un j. en *frost* sous genêt, en janvier 1419, 1 s 8 d ; un j. en *frost* et sous genêt ou sous lande, en juin 1420, 8 d ob ; un j. sous lande, en juillet 1459, 1 s ; un j. sous *menues* landes et genêt, en janvier 1419, 4 d, et un j. en pâture et *menues* landes, 4 d ; un j. en *menues* landes, juin 1433, 5 d ; un j. de bruyère, en janvier 1419, 10 d⁴⁰.

Difficile de conclure, mais une certaine pression sur le prix des terres n'est pas à exclure au début du xv^e siècle.

³⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1462, B 1478. D'autres valeurs, GALLET, Jean, *La seigneurie bretonne (1450-1680). L'exemple du Vannetais*, Paris, 1983, p. 205, BOIS, Guy, *La crise du féodalisme. Économie et démographie en Normandie du début du 14^e siècle au milieu du 16^e siècle*, Paris, 1976, p. 186-187 ; PLAISSE, Antoine, *La baronnie du Neubourg. Essai d'histoire agraire, économique et sociale*, Paris, 1961, p. 165 ; FOURQUIN, Guy, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge du milieu du XIII^e siècle au début du xv^e siècle*, Paris, 1964, p. 79 ; COMET, Georges, *Le paysan et son outil. Essai d'histoire technique des céréales (France, VII^e-XV^e siècle)*, Rome, 1992, p. 313-315 ; *Id.*, « Productivité et rendements céréaliers : de l'histoire à l'archéologie », dans *L'homme et la nature au Moyen Âge : paléoenvironnement des sociétés occidentales*, Paris, 1993 (1996), p. 87-89.

³⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1461, B 1479, B 3022, fol. 40 v^o ; E 977, E 1228/1 ; *ibid.*, 28 J 54, 47 J 2, 47 J 87, 198 J 106.

³⁹ *Ibid.*, B 1455, B 1461 ; *ibid.*, E 977 ; 47 J 2, 59 J 19.

⁴⁰ *Ibid.*, B 1455, B 1461-1462, B 1478-1479, B 1484 ; 47 J 2.

Des évolutions ?

Pour le marais salant, une déclaration permet d'envisager des évolutions à l'intérieur d'un vaste ensemble salicole, celui tenu à rente du seigneur de Campsillon. Ce document, intitulé *pourvoay*, recense une partie des possessions de cette seigneurie, celles situées en la paroisse de Batz. Cependant, si l'intitulé annonce une recension comprenant les «terres et héritages» tant salines, vignes, terres *ouvrables* et autres *frostes*, il n'est ensuite enregistré, en 194 articles, que des salines. Dans chacun de ces articles est mentionné, pour chaque saline désignée par son nom, l'identité de celui, de celle ou de ceux qui détient ou détiennent des œillets de salines (unité d'exploitation), le nombre d'œillets possédés, et, sauf exception, leur superficie, qui est exprimée en aires et parfois en *braces* (unités de superficie), base d'une imposition dont le montant est calculé et est exprimé tant en chiffres qu'en lettres. Par sa nature et sa composition, le *pourvoay* évoque les documents utilisés par les receveurs pour la levée des rentes ou encore ceux remis par l'administration seigneuriale au receveur ducal afin d'effectuer la levée des *rachats*. Il ne porte pas de date, mais il doit être situé à la fin du xv^e siècle, sans doute rédigé à l'occasion de la succession de François de Bourbon, seigneur de Campsillon, qui décède le 14 octobre 1495. Il doit être un des documents établis par les agents seigneuriaux et destinés à être remis au receveur ducal afin d'établir le «minu de rachat» et sa levée des rentes. Si par sa nature, le document n'est en rien original, il est cependant exceptionnel pour le pays guérandais-puisqu'il est le seul de ce type que nous connaissions pour le bassin salicole de Batz⁴¹.

La valeur de la rente portant sur chaque aire de saline s'élève le plus souvent à 2 d. Cette valeur est ancienne, antérieure à 1397 où elle est mentionnée dans un *minu* relatif à cette seigneurie. Elle doit remonter à la création des salines nommées et est à rapprocher de celle que l'on constate dans le domaine ducal⁴².

Dans un cas, à propos de la saline Lenic-Marec, il n'est pas donné de mesure puisqu'il «n'a été trouvé ancieil pouvroy». Faut-il songer à une perte du document ou envisager que la création de la saline soit intervenue plus récemment et a été soumise à un autre régime fiscal ? Le toponyme Marec, «chevalier» en français, paraît renvoyer au seigneur de Trévecar qui est le seul possesseur en cette saline, ce qui donne à penser qu'il en

⁴¹ *Ibid.*, 1 E 160 ; *ibid.*, B 1472.

⁴² *Ibid.*, 1 E 160 ; *ibid.*, B 1472. Valeurs concernant le domaine ducal : 2 d ob, *ibid.*, B 1484, 24 février 1424 (acte du 10 juillet 1438), et 12 février 1437 ; mais 3 d maille, à la *coutume des autres frostz veincus* dans un acte du 13 janvier 1403 confirmant une donation plus ancienne faite par Jean IV à Jean de Saint-Gilles et antérieure à 1385, *ibid.*, E 136/1.

est le maître d'ouvrage. Cette dignité nobiliaire, associée au seigneur de Trévecar, est en effet mentionnée lors du serment passé, le 10 avril 1381, à Guérande à la suite du second traité de Guérande juré et ratifié le 4 avril 1381 en la chapelle Notre-Dame-la-Blanche⁴³.

D'autre part, le montant de la taxe à acquitter ne correspond pas toujours à celui que l'on obtient en multipliant le nombre d'aires par 2 d. Faut-il y voir seulement le résultat d'erreurs d'enregistrement – certaines sont réparables – ou penser que la surface en aires a évolué ? On ne peut écarter également l'idée que la valeur de la rente a pu varier au cours de l'aménagement du bassin salicole, à l'image de ce que l'on constate dans le domaine ducal.

Vingt-trois salines sont recensées, mais l'une d'entre elles, la saline Lenic-Calleon, ne donne pas lieu à une énumération. Ce sont donc 22 salines que nous prendrons en compte. Elles totalisent 739 œillets comprenant plus de 2 340 aires – l'imprécision de ce dernier chiffre tenant au fait que nous ignorons la superficie des salines Lenic-Marec (33 œillets) et Codz-la-Grande (13 œillets). Ces chiffres sont à rapprocher des déclarations de la seigneurie de Campsillon rendues en 1397 et 1415 où il est mentionné à Batz 1 894 aires de salines sur lesquelles sont levées une taxe de 2 d par aire. La comparaison conduit à envisager une extension qui porte sur 446 aires auxquels il convient d'ajouter la superficie des 46 œillets pour lesquels nous n'avons pas d'indication d'étendue, soit un gain si l'on veut donner un ordre de grandeur en œillets qui pourrait être d'environ 165 œillets⁴⁴.

Cette extension est envisageable dans la seconde moitié du xv^e siècle. Elle s'inscrit dans un contexte de reprise du territoire salicole après une phase de déprise qui est caractéristique de la seconde moitié du xiv^e siècle et qui s'explique par la crise générale qui affecte l'Occident et par les troubles liés à la guerre de Succession de Bretagne (1341-1364).

Mais, il se pourrait encore que l'on ait affaire à une extension du bassin salicole trouvant place dans la baule mentionnée en 1397 près de la saline Canlene au-devant de Lenclis. La saline Lenic-Marec, si l'on retient l'idée qu'elle est de création récente, pouvant se placer dans ce contexte. Le fait que le 29 février 1465, les salines Codz et Pezdron soient signalées sans qu'il soit spécifié s'il s'agit des salines Codz-la-Grande ou Codz-Petite, d'une part, ou Pezdron-la-Grande ou Pezdron-la-Petite, d'autre part, comme c'est le cas en 1495, pourrait être un indice supplémentaire

⁴³ MORICE, dom Hyacinthe, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 vol. Paris, 1742-1746, t. II, coll. 275. Guillaume de Trévecar dans les copies des aveux les plus anciens qui nous sont connus, c'est-à-dire pour l'année 1379, est qualifié de *Monsieur*, Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 128.

⁴⁴ *Ibid.*, B 1472.

étayant cette hypothèse. Le 7 août 1475, dans l'aveu rendu par le prieur de Batz, il n'est pas non plus donné de qualificatif à la saline Codz, ni à la saline Pezdron, où il déclare disposer dans cette dernière de 7 œillets, c'est-à-dire 2 de plus que dans le *pourvoay*. D'autres indices de transformations et du caractère récent de celles-ci pourraient être trouvés encore dans la comparaison du *pourvoay* et du contenu d'une déclaration rendue par le seigneur de Campsillon le 1^{er} juillet 1479. Dans cette dernière, une série de noms de contribuables à une rente d'un montant de 17 liv. levée sur le territoire de la paroisse de Batz se retrouve dans le *pourvoay*, mais le montant de la rente, en 1495, est de 19 liv. 18 s 3 d ; cette augmentation pourrait correspondre à un réaménagement et à une extension de l'espace cultivé⁴⁵.

Au-delà, de ces évolutions d'ensemble, d'autres de détail sont perceptibles. Une déclaration du 29 février 1465, concernant les possessions du seigneur de Brantonnet, retient pour les 4 œillets possédés par ce seigneur en la saline Codz une superficie de 12 aires et demie alors que le *pourvoay* enregistre, en 1495, 12 aires deux tiers, soit un léger accroissement ; à l'inverse, en la saline Scanne, 4 œillets déclarés voient leur superficie passer de 15 aires à 12, alors que celle des autres 15 œillets encore mentionnés reste stable. D'autre part, en marge du document pour l'article concernant la saline Lenic-Sillio et ses 24 œillets, il est écrit que le *pourvoay* du 26 avril 1535 en dénombre 25. Ce sont là autant de témoignages attestant d'un parcellaire non figé⁴⁶.

D'autre part, des *baules* sont arrentées ou concédées à foi, hommage et rachat pour le duc ou des seigneurs, ainsi la surface productive du marais salant augmente-t-elle. Très largement, cette augmentation paraît être une récupération de surfaces, après la déprise liée à la crise du bas Moyen Âge, de terres affectées à la saliculture lors du Moyen Âge central. Toutefois, le marais garde des possibilités d'extension qui seront utilisées au XVII^e siècle⁴⁷.

En ce qui concerne la vigne, les mentions de vigne *frostes* alternant avec celles de nouvelles vignes rendent toutes conclusions difficiles. Cependant, on peut penser à une certaine progression. D'autre part, les

⁴⁵ *Ibid.*, B 1472 ; 2 E 1250, f^o 81-82 v^o ; B 777 ; 1 E 160, fol. 4-9, 19-20 v^o. La division des propriétés utiles telle que l'enregistre le *pourvoay* plaide pour cette éventualité. Voir sur un plus long terme les évolutions relevées concernant les possessions des chartreux d'Auray, BURON, Gildas, «La gestion des chartreux d'Auray dans les marais de Guérande du XIV^e siècle au début du XVIII^e siècle», dans *Économie et société dans la France de l'Ouest Atlantique...*, op. cit., 29, 2004, p. 79-119.

⁴⁶ Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E 1250, f^o 81-82 v^o ; 1 E 160, f^o 3, 16, 19.

⁴⁷ BURON, Gildas, «Les marais salants du pays de Guérande et le commerce des sels à la fin du Moyen Âge», *Les Cahiers du Pays de Guérande*, 41, 2001, p. 1-20, GALLICÉ, Alain, *Guérande au Moyen Âge...*, op. cit., p. 297-298.

transformations mentionnées en octobre 1476 d'un étang en pré à Escoublac, ainsi qu'en mai 1540 à Piriac, alors que 35 hommées de vigne sont converties en pré à Trébasquier et qu'en octobre 1545 à Kerlan une pièce de terre de 14 seillons de terre, autrefois sous vigne, est maintenant en pré sont autant d'indices d'un certain développement de l'élevage⁴⁸.

Ces premières évolutions sont à mettre en relation avec la reprise démographique qui s'affirme à partir de la seconde moitié du xv^e siècle, mais périodiquement remise en cause par des difficultés, voire des crises⁴⁹.

Qu'en est-il de la production de grains ? Nous disposons de quelques données quantitatives correspondant à la levée des dîmes par l'évêque de Nantes en 1407, 1448-1449, 1503-1505 et 1506. La valeur exprimée en quantité de grains de la grange de Careil, la seule dont le type de prélèvement – en froment – reste la même, offre pour les années 1407, 1503, 1505, des valeurs quasiment identiques – diminution de 6,3 % entre celles de 1407 et 1505. L'impression d'ensemble est d'une certaine stabilité, mais il est hasardeux de conclure à partir de si peu de chiffres et en raison de l'irrégularité des récoltes qui est forte d'une année à l'autre⁵⁰.

Ces dîmes peuvent être sollicitées encore sur la question de la nature des grains produits. Les fermes des granges se paient, en 1407, en avoine, froment, seigle pour celles collectant les produits des dîmes des paroisses de Mesquer, Piriac et Saint-Molf (tiers par tiers) ; en avoine et seigle pour les granges de Saint-Michel/Tesson et de Trescallan (moitié seigle, moitié avoine) et de Folhoët (deux tiers seigle, un tiers avoine) ; alors que pour celle de Careil le versement est en totalité en froment. Dès 1448-1449, l'avoine n'apparaît plus, et il est en de même en 1503-1506.

À cette première évolution, s'en ajoute une autre selon laquelle la part du froment se développe. Pour les années 1503-1505, le froment apparaît à Folhoët avec une valeur fixe et limitée – entre le sixième et le cinquième –, alors que sa part se renforce pour atteindre les deux tiers à Saint-Michel/Tesson et à Trescallan (contre la moitié auparavant), la moitié à Saint-Molf/Mesquer (contre un tiers auparavant) et la totalité des versements à Piriac, comme c'était déjà le cas à Careil. Saint-Nazaire, qui n'était pas mentionné dans le premier compte, est plus traditionnel et s'inscrit pour un tiers froment et deux tiers en seigle. L'importance prise par le froment s'observe plus nettement sur le littoral (Piriac, Trescallan), gagne l'intérieur proche (Saint-Molf, Saint-Michel/Tesson), et plus lentement un intérieur un peu plus éloigné de la côte (Folhoët).

⁴⁸ Id., *ibid.*, p. 217-221, 294 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450, B 1472, fol. 2, 19 v° ; Arch. dép. Morbihan, 48 H 44.

⁴⁹ GALLICÉ Alain, *Guérande au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 217-221.

⁵⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 E 538 ; *ibid.*, G 38, G 756.

Si l'on poursuit la comparaison entre les années 1407 et 1505, en prenant en compte le prélèvement global : pour Folhoët, on trouve une valeur analogue pour le seigle en 1407 (40 mines) et le seigle et froment en 1505 et 1506 (35+5 mines), de même pour Saint-Michel/Tesson (un peu plus de 36 mines et demi seigle/avoine par moitié en 1407 ; 36 mines, deux tiers froment/un tiers seigle en 1505), mais dans les deux cas les quantités liées à l'avoine, soit 20 et 18 mines ont disparu. Pour Trescallan, le prélèvement global de 1506 s'inscrit en hausse de 10 % – la proportion de froment étant passé du tiers à la moitié de celui-ci –, alors que celui de Mesquer Piriac et Saint-Molf paraît en baisse⁵¹.

Mais que conclure ? Faut-il d'abord penser à une évolution des systèmes de culture ? On ne peut écarter cette dernière hypothèse, mais il faut également songer à un choix de l'évêque de Nantes. Un extrait de compte, non daté – mais qui se place sans doute en 1506 –, le souligne bien : la ferme de la grange de Saint-Michel/Tesson est maintenant payée à part égale en blé et en seigle. Il faut donc envisager une pondération nouvelle des redevances demandées aux fermiers. Pour l'évêque, le blé est d'autant plus intéressant qu'il gagne Nantes pour être consommé ou vendu ; le blé a une plus grande valeur marchande, ce qui implique à poids égal un gain supplémentaire grâce à la diminution relative du coût relatif du transport. Il faut encore tenir compte des idées d'un temps selon lesquelles céréales et froment sont deux concepts différents : l'un, celui de céréales, concerne ce qui sert de base à l'alimentation quotidienne de l'homme ; l'autre, le froment, intègre l'idée du grain qui est le meilleur, le plus noble, et représente l'idéal de l'abondance⁵².

Au-delà, l'information manque pour se prononcer sur la question d'une possible réduction de la sole en jachère et des incultes, sur la mise en place de rotations laissant les terres moins longtemps en jachère, sur le développement de cultures dérobées ou l'introduction du blé noir⁵³. L'évolution des prix des terres, si on retient l'indice, très ténu, d'une augmentation de la valeur des terres pourrait montrer la difficulté du système à évoluer pour répondre à la hausse de la population.

De ce rapport entre le chiffre de population et le niveau de production des denrées alimentaires, les hommes du bassin salicole en ont conscience : le 28 août 1532 dans le renouvellement des privilèges du Croisic, il est indiqué que le territoire de Guérande, «infertile» en céréales,

⁵¹ *Ibid.*, 1 E 538 ; G 38, G 756.

⁵² NASSIET, Michel, «L'agriculture bretonne...», *op. cit.*, p. 144 ; COMET, Georges, *Le paysan...*, *op. cit.*, p. 215.

⁵³ NASSIET, Michel., «Histoire rurale dans les *Annales de Bretagne*», *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 101, 1994, p. 48-49., *Id.*, «L'agriculture bretonne...», *op. cit.*, p. 148-150.

ne fournit «que la centiesme partie de ce qui est nécessaire pour l'aliment du peuple tant resident que affluant», alors qu'en 1420 la proportion indiquée était du dixième. Certes, le changement de proportion est manifestement exagéré – ce type de document s'y prête –, mais il n'en paraît pas moins exprimer, sans doute, une spécialisation renforcée vers la production de sel dans les zones qui y sont favorables, et surtout une pression démographique plus forte que les ressources agricoles vivrières locales ne peuvent satisfaire. Les autorités locales ne manquent pas le faire savoir auprès du pouvoir central pour faire valoir la nécessité du maintien de mesures spécifiques : la *troque* – échange en franchise en Bretagne de sel ou de vin du pays guérandais contre des céréales –, un régime tarifaire favorable à l'exportation, et le droit de bourse commune pour les marchands marinières. Elles savent encore, relayées par les milieux nantais, s'opposer en octobre 1499 et octobre 1500, à la mise en place d'une taxe de 5 s. t. par pipe de sel exporté de Bretagne sur les navires étrangers. Aussi dans le pays salicole, une des réponses à la poussée démographique passe-t-elle par le développement d'une monoculture qui permet les échanges commerciaux plus ou moins lointains, gage de ravitaillement et d'activité commerciale. Certes, le paludier reste un homme de la terre, mais sa vie n'est assurée que par l'échange accompli par d'autres hommes sillonnant les routes ou les mers. Cette évolution, différente de celle d'autres mondes ruraux, n'a pu que contribuer à renforcer l'identité du monde paludier⁵⁴.

Dans le pays guérandais, la mise en valeur des terres est remarquable par sa variété, sa diversité, par le caractère extensif du système de production, au moins en ce qui concerne la viticulture et la polyculture, et son adaptation au milieu dans le cadre d'un système où les moyens et les innovations techniques sont très limitées. Une hiérarchie de valeurs des terres s'établit au profit des œillets de marais, des prés, de la vigne, c'est-à-dire de productions obtenues à partir de surfaces limitées, largement accaparées par les seigneurs, et en ce qui concernent la viticulture et la saliculture, exigeantes en main d'œuvre, ces dernières productions alimentant d'autre part un courant commercial important. Les nobles, qui sont nombreux, disposent de moyens non négligeables, alors que les densités de la population sont relativement fortes. Mais les évolutions sont malaisées à établir : développement de la saliculture, de la viticulture, de l'élevage, sans doute développement du blé dans les zones proches du littoral, alors que le système extensif traditionnel de polyculture se maintient.

Alain GALLICÉ
CRHIA

⁵⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, 14 JJ, Le Croisic, 37, fol. 28 ; BLANCHARD, R., *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne, de 1402 à 1442*, 5 vol., Nantes, 1889-1895, n° 1451. Sur la complexe question de la fiscalité dont le développement nous éloignerait de notre propos, GALLICÉ, Alain, *Guérande au Moyen Âge...*, op. cit., p. 326-331.

RÉSUMÉ

Dans le pays guérandais, la mise en valeur des terres est remarquable par sa variété, sa diversité : à la polyculture, s'ajoutent viticulture et saliculture. Une hiérarchie de valeurs des terres s'établit au profit des œillettes de marais, des prés, de la vigne. Les évolutions sont malaisées à établir : développement de la saliculture, de la viticulture, de l'élevage, sans doute également du blé dans les zones proches du littoral, alors que le système extensif traditionnel de polyculture incluant un large recours aux incultes se maintient.